

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01864

Numéro SIREN : 383 000 692

Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2018 sous le numéro de dépôt 6594

## **GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE**

445 boulevard Gambetta  
CS 60455  
59338 Tourcoing Cedex

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS  
DE FRANCE  
135 pont de Flandres  
59777 Euralille

### **RECEPISSE DE DEPOT DES COMPTES ET BILANS ANNUELS**

Dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE  
PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE

Numéro RCS : 383 000 692

Numéro Gestion : 2017B01864

Forme Juridique : Société anonyme à directoire  
et conseil de surveillance

Adresse: 135 pont de Flandres  
59777 Euralille

---

#### **Dépôt des Comptes Annuels**

Exercice clôturé le : 31/12/2017

Durée de l'exercice : 12 mois

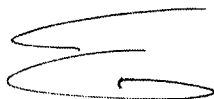
Comptes annuels déposé le : 04/05/2018

Sous le numéro : 6594

---

Délivré à Lille Métropole le 17 mai 2018

Le Greffier,



251850554

## **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France**

135, Pont de Flandres  
59777 Euralille

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

**COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME  
À L'ORIGINAL**



<b>CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE</b> Philippe BAILLY Secrétaire Général
--

**KPMG Audit FS I**  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92900 Neuilly-sur-Seine  
France

## **Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France**

135, Pont de Flandres  
59777 Euralille

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective



**Risque identifié**

L'établissement Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Votre Caisse constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Ces dépréciations peuvent prendre la forme de dépréciations individuelles des crédits et engagements hors bilan concernés ou de dépréciations collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Les dépréciations Individuelles sont déterminées par le management en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. Les provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres (tant bâlois que propres au groupe BPCE).

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction. En particulier dans le contexte de coût du risque bas que connaît votre Caisse sur son marché principal, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière cette année.



*Comme indiqué en note 3.10.2 de l'annexe, le stock de provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie s'élève à 286,4 M€ au 31 décembre 2017.*

*La note 3.2.1 de l'annexe indique le détail des opérations avec la clientèle.*

*Le coût du risque sur l'exercice 2017 s'élève à 12,5 M€ (contre 17,7 M€ sur l'exercice 2016). Le détail est indiqué en note 5.9 de l'annexe.*

*Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels.*



**Notre approche d'audit**

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collective.

Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit et du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux sont pour l'essentiel fondés sur une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE avec l'appui de leurs experts, relatifs aux évolutions méthodologiques impactant le modèle de provisionnement collectif, ainsi qu'aux tests rétrospectifs sur base historique qui conduisent à la détermination des principaux paramètres de provisionnement.

Nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse.

Valorisation des titres BPCE



**Risque identifié**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.

Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2017, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Caisse.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Caisse, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.



*Comme indique en note 3.4 de l'annexe, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 981 M€ au 31 décembre 2017.*

*Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels.*



**Notre approche d'audit**

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et la revue critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,
- la validation des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors du précédent exercice.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France par l'assemblée générale du 14 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 14 avril 2015 pour le cabinet KPMG Audit FS I.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 27<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 3<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société KPMG S.A., membre du réseau KPMG était précédemment commissaire aux comptes de l'entité de 2003 à 2014.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant

de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2018

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit FS I**



**Xavier de Coninck**  
Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**



**Nicolas Wilfart**  
Associé

# **EXERCICE 2017**

---

**Comptes individuels annuels  
au 31 décembre 2017**

**CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE**

---

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 1 Bilan et hors bilan

en milliers d'euros		CEHDF	CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
CAISSES, BANQUES CENTRALES		116 002	111 381	71 486	39 895
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	931 219	808 271	663 322	144 949
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	6 748 122	7 893 752	5 372 473	2 521 279
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	18 140 366	17 530 806	11 857 764	5 673 042
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	4 108 227	3 728 107	2 368 150	1 359 957
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	64 739	78 178	48 457	29 721
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	127 467	161 143	120 219	40 924
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	1 053 533	1 053 583	724 874	328 709
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	3 467	2 778	1 080	1 698
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	110 489	123 498	96 846	26 652
AUTRES ACTIFS	3.8	485 224	486 508	331 123	155 385
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	354 738	303 576	191 575	112 001
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>32 223 613</b>	<b>32 281 581</b>	<b>21 847 369</b>	<b>10 434 212</b>
HORS BILAN	Notes	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Engagements donnés					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	2 510 538	2 363 932	1 606 202	757 730
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	498 915	488 545	269 781	218 764
ENGAGEMENTS SUR TITRES					

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

en milliers d'euros			CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
PASSIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
<b>DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3.1</b>	<b>5 259 427</b>	<b>6 147 421</b>	<b>4 385 015</b>	<b>1 762 406</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>3.2</b>	<b>22 630 240</b>	<b>21 930 354</b>	<b>14 575 153</b>	<b>7 355 201</b>
<b>DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>3.7</b>	<b>10 364</b>	<b>14 890</b>	<b>13 644</b>	<b>1 246</b>
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>3.8</b>	<b>540 305</b>	<b>570 053</b>	<b>419 155</b>	<b>150 898</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>	<b>3.9</b>	<b>464 408</b>	<b>453 494</b>	<b>318 072</b>	<b>135 422</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>3.10</b>	<b>165 254</b>	<b>186 136</b>	<b>127 813</b>	<b>58 323</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>3.11</b>				
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>	<b>3.12</b>	<b>229 578</b>	<b>229 578</b>	<b>148 785</b>	<b>80 794</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>2 884 997</b>	<b>2 749 654</b>	<b>1 859 732</b>	<b>889 922</b>
Capital souscrit		766 156	766 156	497 663	268 493
Primes d'émission		1 352 196	628 099	628 099	
Réserves		429 136	923 413	505 854	417 559
Report à nouveau		187 472	213 645	86 873	126 772
Résultat de l'exercice (+/-)		149 077	218 341	141 243	77 098
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>32 223 613</b>	<b>32 281 581</b>	<b>21 847 369</b>	<b>10 434 212</b>
<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Engagements reçus</b>					
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>0</b>	<b>900 000</b>	<b>600 000</b>	<b>300 000</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>302 885</b>	<b>111 921</b>	<b>73 601</b>	<b>38 320</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>4 342</b>	<b>6 867</b>	<b>4 202</b>	<b>2 665</b>

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 2 Compte de résultat

en milliers d'euros			CEHDF	Variation de périmètre	CEPIC
	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2016	Exercice 2016
Intérêts et produits assimilés	5.1	715 393	816 114	547 434	268 680
Intérêts et charges assimilés	5.1	(367 229)	(393 098)	(253 376)	(139 722)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	34 841	30 621	19 173	11 448
Commissions (produits)	5.4	319 087	313 261	204 596	108 665
Commissions (charges)	5.4	(40 550)	(39 245)	(25 960)	(13 285)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	242	(15 360)	(15 381)	21
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	10 485	12 310	8 851	3 459
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	19 303	26 718	12 144	14 574
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(11 494)	(9 840)	(4 902)	(4 938)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>674 077</b>	<b>741 481</b>	<b>492 579</b>	<b>248 902</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	(458 013)	(415 856)	(276 471)	(139 385)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(21 570)	(23 230)	(16 030)	(7 200)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>196 494</b>	<b>302 395</b>	<b>200 078</b>	<b>102 317</b>
Coût du risque	5.9	(12 516)	(17 651)	(12 653)	(4 998)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>183 978</b>	<b>284 744</b>	<b>187 425</b>	<b>97 319</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	1 740	(222)	99	(321)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>185 718</b>	<b>284 522</b>	<b>187 524</b>	<b>96 998</b>
Impôt sur les bénéfices	5.12	(36 643)	(66 181)	(46 281)	(19 900)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.12				
<b>RESULTAT NET</b>		<b>149 077</b>	<b>218 341</b>	<b>141 243</b>	<b>77 098</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

<b>NOTE 1.</b>	<b>CADRE GENERAL .....</b>	<b>7</b>
1.1	LE GROUPE BPCE.....	7
1.2	MÉCANISME DE GARANTIE .....	8
1.3	ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS .....	8
1.4	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE .....	9
<b>NOTE 2.</b>	<b>PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES .....</b>	<b>10</b>
2.1	MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES .....	10
2.2	CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES.....	10
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION .....	10
2.3.1	<i>Opérations en devises .....</i>	<i>10</i>
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle .....</i>	<i>10</i>
2.3.3	<i>Opérations de crédit-bail et de locations simples.....</i>	<i>12</i>
2.3.4	<i>Titres .....</i>	<i>12</i>
2.3.5	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles.....</i>	<i>15</i>
2.3.6	<i>Dettes représentées par un titre .....</i>	<i>16</i>
2.3.7	<i>Dettes subordonnées.....</i>	<i>16</i>
2.3.8	<i>Provisions .....</i>	<i>16</i>
2.3.9	<i>Fonds pour risques bancaires généraux .....</i>	<i>17</i>
2.3.10	<i>Instruments financiers à terme.....</i>	<i>18</i>
2.3.11	<i>Intérêts et assimilés - Commissions.....</i>	<i>19</i>
2.3.12	<i>Revenus des titres .....</i>	<i>19</i>
2.3.13	<i>Impôt sur les bénéfices.....</i>	<i>19</i>
2.3.14	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire .....</i>	<i>19</i>
<b>NOTE 3.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE BILAN .....</b>	<b>21</b>
3.1	OPÉRATIONS INTERBANCAIRES.....	21
3.2	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE .....	22
3.2.1	<i>Opérations avec la clientèle.....</i>	<i>22</i>
3.2.2	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique.....</i>	<i>23</i>
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE.....	24
3.3.1	<i>Portefeuille titres .....</i>	<i>24</i>
3.3.2	<i>Evolution des titres d'investissement .....</i>	<i>25</i>
3.3.3	<i>Reclassements d'actifs.....</i>	<i>25</i>
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME .....	26
3.4.1	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....</i>	<i>26</i>
3.4.2	<i>Tableau des filiales et participations .....</i>	<i>27</i>
3.4.3	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable .....</i>	<i>28</i>
3.4.4	<i>Opérations avec les entreprises liées .....</i>	<i>29</i>
3.5	OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES .....	29
3.6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	29
3.6.1	<i>Immobilisations incorporelles .....</i>	<i>29</i>
3.6.2	<i>Immobilisations corporelles .....</i>	<i>30</i>
3.7	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	30
3.8	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	30
3.9	COMPTES DE RÉGULARISATION.....	31
3.10	PROVISIONS .....	31
3.10.1	<i>Tableau de variations des provisions .....</i>	<i>31</i>
3.10.2	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie .....</i>	<i>31</i>
3.10.3	<i>Provisions pour engagements sociaux.....</i>	<i>32</i>
3.10.4	<i>Provisions PEL / CEL.....</i>	<i>34</i>
3.11	DETTES SUBORDONNÉES .....	35
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX .....	35
3.13	CAPITAUX PROPRES .....	35
3.14	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES.....	36
<b>NOTE 4.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES .....</b>	<b>37</b>
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS.....	37
4.1.1	<i>Engagements de financement.....</i>	<i>37</i>
4.1.2	<i>Engagements de garantie .....</i>	<i>37</i>
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan .....</i>	<i>38</i>
4.2	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME .....	38
4.2.1	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme .....</i>	<i>38</i>
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré.....</i>	<i>39</i>
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme.....</i>	<i>39</i>
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE .....	39
4.4	OPÉRATIONS EN DEVISES .....	39

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

<b>NOTE 5.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>40</b>
5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES .....	40
5.2	PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES .....	40
5.3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE .....	40
5.4	COMMISSIONS .....	40
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	41
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES .....	41
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	42
5.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	42
5.9	COUT DU RISQUE.....	43
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	43
5.11	- RESULTAT EXCEPTIONNEL .....	43
5.12	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	44
5.12.1	<i>Détail des impôts sur le résultat 2017.....</i>	<i>44</i>
5.13	REPARTITION DE L'ACTIVITE .....	44
<b>NOTE 6.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>45</b>
6.1	CONSOLIDATION .....	45
6.2	REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS .....	45
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	45
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS .....	45

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## Note 1. CADRE GENERAL

---

### 1.1 Le Groupe BPCE

---

Le Groupe BPCE<sup>1</sup> dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Hauts de France comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 16 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 71,0227 % sont organisées autour de trois grands pôles :

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- la Banque de Grande Clientèle ;
- et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

---

<sup>1</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 1.2 Mécanisme de garantie

---

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 Événements significatifs

---

### FUSION DE CAISSE D'EPARGNE

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 29 avril 2017, la Caisse d'Épargne Picardie et la Caisse d'Épargne Nord France Europe ont fusionné pour donner naissance à la Caisse d'Épargne Hauts de France le 1<sup>er</sup> mai 2017. La Caisse d'Épargne Nord France Europe a ainsi fait l'objet d'une fusion - absorption par la Caisse d'Épargne de Picardie avec effet rétroactif comptable et fiscal au 01/01/2017. Cette opération est placée sous le régime de faveur (CGI article 210 A).

La fusion des systèmes d'Information s'est déroulée le 23 et 24 septembre 2017.

Les éléments d'actif et de passif transmis par la Caisse d'Épargne Nord France Europe à la Caisse d'Épargne de Picardie dans le cadre de la fusion ont été comptabilisés dans les comptes de l'absorbante pour leur valeur comptable nette à la date de réalisation de la fusion.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## Opérations de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2017, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et BPCE Home Loans FCT 2017\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 22 mai 2017.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (10,5 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2017\_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans mises en place en mai 2014 et mai 2016, toujours en vie, basées sur une cession de prêts immobiliers et des prêts personnels, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

## **1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

---

La Caisse d'Epargne Hauts de France n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

---

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

---

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Hauts de France sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 Changements de méthodes comptables

---

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2017.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2017 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

---

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

## Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

## Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

## Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

## Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

## Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

## Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

## 2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

## 2.3.7 Dettes subordonnées

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'est pas concernée par ce type d'opérations.

## 2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

## Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré,

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## 2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## 2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

## 2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Hauts de France a signé avec sa mère Intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond principalement à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

## 2.3.14 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautionnements et titres représente 5 139 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 470 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 35 234 milliers d'euros.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 3 629 milliers d'euros dont 3 084 milliers d'euros comptabilisés en charge et 545 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1 869 milliers d'euros.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

<i>en milliers d'euros</i>	CE HDF	CE HDF	Variation de périmètre	CEPIC
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
<b>ACTIF</b>				
Créances à vue	548 965	532 397	235 853	296 544
<i>Comptes ordinaires</i>	548 955	532 397	235 853	296 544
<i>Valeurs non imputées</i>	10			
Créances à terme	6 146 233	7 290 199	5 087 901	2 202 298
<i>Comptes et prêts à terme</i>	6 146 230	7 174 196	5 019 898	2 154 298
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	3	116 003	68 003	48 000
Créances rattachées	52 924	71 156	48 719	22 437
<b>TOTAL</b>	<b>6 748 122</b>	<b>7 893 752</b>	<b>5 372 473</b>	<b>2 521 279</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 546 386 milliers d'euros à vue et 1 960 608 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 520 334 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

<i>en milliers d'euros</i>	CE HDF	CE HDF	Variation de périmètre	CEPIC
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
<b>PASSIF</b>				
Dettes à vue	29 537	54 045	35 076	18 969
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	6 390	6 593	4 335	2 258
<i>Autres sommes dues</i>	21 147	47 452	30 741	16 711
Dettes à terme	5 245 095	6 061 476	4 331 300	1 730 176
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	5 180 344	5 973 642	4 264 277	1 709 365
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	64 751	87 834	67 023	20 811
Dettes rattachées	24 795	31 900	18 639	13 261
<b>TOTAL</b>	<b>5 299 427</b>	<b>6 147 421</b>	<b>4 385 015</b>	<b>1 762 406</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 8 140 milliers d'euros à vue et 4 076 357 milliers d'euros à terme.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros	CE HDF	CE HDF	Variation de périmètre	CEPIC
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
<b>ACTIF</b>				
Comptes ordinaires débiteurs	130 529	119 562	82 840	36 722
Créances commerciales	23 693	18 765	8 918	9 847
Autres concours à la clientèle	17 715 250	17 110 659	11 593 468	5 517 191
Crédits à l'exportation		86		86
Crédits de trésorerie et de consommation	1 448 554	1 361 813	981 277	380 536
Crédits à l'équipement	5 861 355	5 385 472	3 515 840	1 869 632
Crédits à l'habitat	10 250 990	10 260 661	7 021 627	3 239 034
Autres crédits à la clientèle	89 847	49 438	38 653	10 785
Prêts subordonnés	40 200	40 200	29 600	10 600
Valeurs non imputées	16 334	12 989	6 471	6 518
Créances rattachées	57 028	60 011	41 762	18 249
Créances douteuses	460 407	473 161	277 728	195 433
Dépréciations des créances sur la clientèle	(246 541)	(251 352)	(146 952)	(104 400)
<b>Total</b>	<b>18 140 366</b>	<b>17 530 806</b>	<b>11 857 764</b>	<b>5 673 042</b>
Dont créances restructurées	56 119	59 446	31 854	27 592
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	27 783	20 202	11 992	8 210

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 6 405 106 milliers d'euros.

L'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. a impacté négativement le poste « Crédits à l'habitat » pour 710 136 milliers d'euros.

en milliers d'euros	CE HDF	CE HDF	Variation de périmètre	CEPIC
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
<b>PASSIF</b>				
Comptes d'épargne à régime spécial	16 588 936	16 351 993	11 077 068	5 274 925
Livret A	7 103 219	7 076 921	4 788 709	2 288 212
PEL / CEL	5 390 977	5 263 430	3 506 369	1 757 061
Autres comptes d'épargne à régime spécial (1)	4 074 740	4 011 642	2 781 990	1 229 652
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (2)	5 969 067	5 480 573	3 460 490	2 020 083
Autres sommes dues	25 207	23 176	13 684	9 492
Dettes rattachées	67 030	74 812	23 911	50 701
<b>Total</b>	<b>22 630 240</b>	<b>21 930 354</b>	<b>14 575 153</b>	<b>7 355 201</b>

#### (1) Détail des autres comptes d'épargne à régime spécial

en milliers d'euros	CE HDF	CE HDF	Variation de périmètre	CEPIC
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
Livret B	1 364 619	1 274 745	871 350	403 395
LEP	1 311 013	1 353 890	971 229	382 661
Livret jeune	161 053	171 149	117 454	53 695
Livret de développement durable	1 163 039	1 134 856	773 399	361 457
PEP	13 529	16 305	8 377	7 928
Autres comptes d'épargne à régime spécial	61 487	60 697	40 181	20 516
<b>Total</b>	<b>4 074 740</b>	<b>4 011 642</b>	<b>2 781 990</b>	<b>1 229 652</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## (2) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	CE HDF			CE HDF			Variation de périmètre			CEPIC		
	31/12/2017			31/12/2016			31/12/2016			31/12/2016		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 730 790	///	4 730 790	4 161 852	///	4 161 852	2 650 286	///	2 650 286	1 503 568	///	1 503 568
Emprunts auprès de la clientèle financière		306 327	306 327		298 174	298 174		257 017	257 017		41 157	41 157
Autres comptes et emprunts		829 900	829 900		1 020 547	1 020 547		645 187	645 187		475 360	475 360
<b>Total</b>	<b>4 730 790</b>	<b>1 236 227</b>	<b>5 967 017</b>	<b>4 161 852</b>	<b>1 318 721</b>	<b>5 480 573</b>	<b>2 650 286</b>	<b>902 204</b>	<b>3 460 490</b>	<b>1 503 568</b>	<b>516 517</b>	<b>2 020 083</b>

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	4 362 916	189 224	(102 574)	96 978	(60 432)
Entrepreneurs individuels	765 455	41 320	(20 729)	21 177	(12 213)
Particuliers	10 001 745	208 257	(107 456)	106 732	(63 308)
Administrations privées	252 549	14 012	(8 557)	7 181	(5 041)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 433 839	7 319	(6 580)	3 751	(3 877)
Autres	109 165	1 106	(645)	567	(380)
<b>Total au 31 décembre 2017 CEHDF</b>	<b>17 925 669</b>	<b>461 238</b>	<b>(246 541)</b>	<b>236 386</b>	<b>(145 250)</b>
<b>Total au 31 décembre 2016 CEHDF</b>	<b>17 308 354</b>	<b>473 802</b>	<b>(251 351)</b>	<b>263 684</b>	<b>(155 344)</b>
<b>Total au 31 décembre 2016 Variation de périmètre</b>	<b>11 726 345</b>	<b>278 371</b>	<b>(146 952)</b>	<b>129 023</b>	<b>(82 461)</b>
<b>Total au 31 décembre 2016 CEPIC</b>	<b>5 582 009</b>	<b>195 431</b>	<b>(104 399)</b>	<b>134 661</b>	<b>(72 883)</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	CEHDF				CEHDF				Variation de périmètre				CEPIC			
	31/12/2017				31/12/2016				31/12/2016				31/12/2016			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	588 398	388 833		977 231	252 637	654 734		907 371	154 383	468 838		623 221	88 143	63 804		144 947
Valeurs brutes	542 822	383 438		926 260	250 885	651 783		902 668	152 901	468 705		621 606	87 804	63 078		143 882
Créances rattachées	456	3 407		3 863	3 438	4 210		7 648	2 187	3 484		5 671	1 241	728		1 969
Dépréciations	(100)	(802)		(902)	(100)	(1 259)		(1 359)	(795)	(1 701)		(1 884)				
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	488 218	3 883 118		4 371 336	453 768	3 274 342		3 728 110	273 188	2 884 885		3 158 073	188 878	1 178 287		1 366 365
Valeurs brutes	372 888	3 883 128		4 256 016	411 398	3 274 888		3 686 286	247 138	2 884 885		3 131 933	184 262	1 178 798		1 344 061
Créances rattachées	115 330	0		115 330	43 384	0		43 384	26 222	100		26 372	17 142	638		17 810
Dépréciations	(100)	(802)		(902)	(100)	(1 259)		(1 359)	(795)	(1 884)		(1 884)	(621)	(1 231)		(1 852)
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	84 482	388		84 870	88 387	8 811		97 198	28 846	8 811		106 009	29 721	28 721		58 442
Montants bruts	84 888	388		85 276	79 111	8 811		87 922	40 884	8 811		50 695	30 827	28 887		59 514
Dépréciations	(406)			(406)	(124)	(200)		(324)	(138)	(100)		(239)	(206)			(60)
<b>Total</b>	1 051 981	4 269 648	388	5 321 017	779 882	3 957 975	8 811	4 746 668	482 233	2 893 688	8 811	3 901 509	218 428	1 235 701		1 634 892

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3)

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 784 405 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 959 002 milliers d'euros.

Les plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 242 milliers d'euros.

### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	CEHDF			CEHDF			Variation de périmètre			CEPIC		
	31/12/2017			31/12/2016			31/12/2016			31/12/2016		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
<b>Titres cotés</b>	367 218	28 325	395 543	208 009	32 395	240 404	180 218		180 218	15 793	32 395	48 188
Titres non cotés	18 785	466 818	485 603	28 941	484 938	513 879	12 825	288 005	300 830	14 118	178 925	191 041
Titres prêtés	838 281	3 841 177	4 679 458	427 550	3 328 483	3 756 033	236 127	2 272 245	2 508 372	181 423	1 054 218	1 245 641
Créances douteuses					102	102					102	102
Créances rattachées	87 284	3 888	91 172	48 882	5 188	54 070	28 418	3 838	32 256	18 383	1 551	19 934
<b>Total</b>	1 301 566	4 160 608	5 462 174	707 392	3 829 076	4 536 485	447 587	2 843 888	3 031 472	238 715	1 266 191	1 604 808
dont titres subordonnés	18 248	488 838	507 086	15 810	438 882	454 692	7 589	161 898	169 487	7 589	151 898	159 485

3 171 043 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 768 600 milliers au 31 décembre 2016).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 421 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 785 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 45 795 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 48 923 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 44 532 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 88 909 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 155 037 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 17 153 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 1 542 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 314 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 931 219 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

## Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	CEHDF			CEHDF			Variation de périmètre			CEPIC		
	31/12/2017			31/12/2016			31/12/2016			31/12/2016		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés				1 404		1 404	1 404		1 404			
Titres non cotés	64 443	296	64 739	67 953	8 811	76 774	39 242	8 811	47 953	29 721		29 721
<b>Total</b>	<b>64 443</b>	<b>296</b>	<b>64 739</b>	<b>69 367</b>	<b>8 811</b>	<b>78 178</b>	<b>39 646</b>	<b>8 811</b>	<b>48 457</b>	<b>29 721</b>		<b>29 721</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 17 193 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2017 contre 14 392 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 577 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 744 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élevaient à 9 181 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 17 035 milliers au 31 décembre 2016.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les plus-values latentes s'élevaient à 242 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 958 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

## 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	CEPIC	Variation de périmètre	CEHDF						CEHDF
	01/01/2017	01/01/2017	01/01/2017	Achats	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2017	
Effets publics et valeurs assimilés	85 804	468 930	554 734	10 182	(177 577)	(959)	(447)	385 933	
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 179 387	2 094 955	3 274 342	452 450	(43 925)		148	3 683 015	
<b>Total</b>	<b>1 265 191</b>	<b>2 563 885</b>	<b>3 829 076</b>	<b>462 632</b>	<b>(221 502)</b>	<b>(959)</b>	<b>(299)</b>	<b>4 068 948</b>	

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

## 3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'année 2017.

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

	CEPIC	Variation de périmètre	CEHDF				CERDF
en milliers d'euros	01/01/2017	01/01/2017	01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations (1)	31/12/2017
<b>Valeurs brutes</b>	<b>444 337</b>	<b>1 007 177</b>	<b>1 451 514</b>	<b>18 981</b>		<b>(52 267)</b>	<b>1 418 230</b>
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	41 403	122 235	163 639	18 865		(52 267)	130 236
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	402 934	884 942	1 287 877	117			1 287 993
<b>Dépréciations</b>	<b>74 704</b>	<b>162 084</b>	<b>236 789</b>	<b>1 892</b>	<b>(1 472)</b>		<b>237 209</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	479	2 016	2 495	901	(646)		2 748
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	74 225	160 068	234 293	991	(826)		234 460
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>369 633</b>	<b>845 093</b>	<b>1 214 726</b>	<b>17 090</b>	<b>1 470</b>	<b>(52 266)</b>	<b>1 181 020</b>

(1) Reclassement des avances en comptes courants en « autres actifs »

La valeur brute des parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 14 870 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 16 365 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (14 710 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable s'élève à 981 249 milliers d'euros pour les titres BPCE

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

en milliers d'euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette					
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
<b>1. Filiales (détenues à + de 50%)</b>										
SCI AVENUE WILLY BRANDT	9 000	(4 375)	100,00 %	9 000	9 000	8 300	2 202	(108)		
<b>2. Participations (détenues entre 10 et 50%)</b>										
PICARDIE INVESTISSEMENT	36 684	17 607	31,59%	14 357	14 357		4 403	713		Données au 30/06/16 (Capital, capitaux propres et résultats)
FONCIERE DES CAISSES D'ÉPARGNE	46 204	(14 307)	19,40%	8 965	7 168		2 218			Données au 31/12/16 (Capital, capitaux propres et résultats)
CE HOLDING PARTICIPATIONS	349 465	230 058	11,27%	46 597	46 597		7 059	3 829	5 365	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>										
Filiales françaises (ensemble)				22 791	22 716	7 687			202	
Certificats d'associations				6 925	6 925					
Fonds de garantie des dépôts (FGDR)				7 785	7 785					
Participations dans les sociétés françaises				53 836	51 415	442 426			695	

Le montant global des participations détenues à moins de 10% dont la valeur brute dépasse 1% du capital de l'établissement représente une valeur nette comptable de 1 004 642 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017, la Caisse d'Épargne Hauts de France détient 5,64% des titres BPCE.

Les données financières de BPCE s'élevaient au titre de l'année 2017 à :

Capital :	155 742 millions d'euros
Capitaux propres autres que le capital :	15 364 967 millions d'euros
PNB :	384 157 millions d'euros
Résultat net :	729 037 millions d'euros

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE BPCE ACHATS	12-20 rue Fernand Braudel 75 013 PARIS	GIE
GIE BPCE TRADE	50 Avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
GIE CAISSE D'ÉPARGNE SYNDICATION RISQUE	5 rue Masseran 75 007 PARIS	GIE
GIE BPCE SERVICES FINANCIERS	50 avenue Pierre Mendès France 75 201 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECOLOCALE	50 avenue Pierre Mendès France 75 201 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE ECUREUIL CREDIT	27-29 rue de la Tombe Issoire 75 014 PARIS	GIE
GIE FINORPA	23 rue du 11 Novembre 62300 PARIS	GIE
GIE MOBILIZ	50 avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	20 avenue Georges Pompidou 92 300 LEVALLOIS PERRET	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151 rue d'Uelzen 76230 BOIS GUILLAUME	GIE
SCI AVENUE WILLY BRANDT	135 Pont de Flandres 59 777 EURALILLE	SCI
SCI COROT (via SAS IMMOBILIERE FAIDHERBE)	135 Pont de Flandres 59 777 EURALILLE	SCI
SCI CHÂTEAU REMPARTS	135 Pont de Flandres 59 777 EURALILLE	SCI
SCI DU PONT DE L'ABBAYE	2, avenue de Kaarst-Euralliance Porte A 59777 EURALILLE	SCI
SCI HARRISON (via INFE)	135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	SCI
SCIV LES PHARES	Avenue des Sables Lou Paradou 62520 LE TOUQUET-PARIS PLAGE	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 boulevard Marcel Paul BP 50015 44801 SAINT HERBLAIN CEDEX	SCI
SCI NOYELLES	Rue du Fort de Noyelles ZI A BP 649 59473 SECLIN	SCI
SCI PHILIPPE LE BON	135 Pont de Flandres 59 777 EURALILLE	SCI
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	5 rue Masseran 75007 PARIS	SNC
SCI VAUBAN SOLFERINO	41 boulevard Vauban 59 800 LILLE	SCI
SCI D'ATHENES (via INFE)	135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	SCI
SCI DES SAULES (via INFE)	135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	SCI
SCI RUE HEGEL	135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	SCI
SCI CIMAISE J	135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	SCI
SCI HAZEBROUCK LIBERTE	135 Pont de Flandres 59777 EURALILLE	SCI

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

SCI PEUPLIERS LESQUIN	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI
SCI TERTIEL	Bâtiment Oxygène 80 rue de la Vallée	80011	AMIENS	SCI
SCI RUE DE LA VALLEE	135 Pont de Flandres	59777	EURALILLE	SCI

## 3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	CE HDF	CEPIC	Variation de périmètre	CEHDF
			31/12/2017	31/12/2016	31/12/2016	31/12/2016
<b>Créances</b>	<b>2 529 869</b>	<b>25 537</b>	<b>2 555 406</b>	<b>1 126 153</b>	<b>2 369 605</b>	<b>3 495 758</b>
<i>dont subordonnées</i>				49 467		49 467
<b>Dettes</b>	<b>5 208 057</b>	<b>4 103</b>	<b>5 212 160</b>	<b>1 862 195</b>	<b>4 292 011</b>	<b>6 154 206</b>
<b>Engagements donnés</b>	<b>4 887 980</b>	<b>1 878 492</b>	<b>6 766 472</b>	<b>120 031</b>	<b>4 323 166</b>	<b>4 443 197</b>
<i>Engagements de financement</i>	<i>16 659</i>		<i>16 659</i>		<i>14 309</i>	<i>14 309</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>4 871 321</i>	<i>1 878 492</i>	<i>6 749 813</i>	<i>118 117</i>	<i>4 308 857</i>	<i>4 426 974</i>
<i>Autres engagements donnés</i>				<i>1 914</i>		<i>1 914</i>
<b>Engagements reçus</b>	<b>258 632</b>	<b>9 440 726</b>	<b>9 699 458</b>		<b>6 816 401</b>	<b>6 816 401</b>
<i>Engagements de financement</i>					<i>600 000</i>	<i>600 000</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>258 632</i>	<i>9 438 881</i>	<i>9 695 813</i>		<i>6 212 199</i>	<i>6 212 199</i>
<i>Autres engagements reçus</i>		<i>3 845</i>	<i>3 845</i>		<i>4 202</i>	<i>4 202</i>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

## 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'a pas réalisé d'opérations de crédit-bail ni de location simple sur l'exercice 2017.

## 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	CEPIC 01/01/2017	Variation de périmètre	CEHDF 01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	CEHDF 31/12/2017
<b>Valeurs brutes</b>	<b>3 977</b>	<b>5 397</b>	<b>9 374</b>	<b>728</b>	<b>(46)</b>	<b>111</b>	<b>10 167</b>
<i>Droits au bail et fonds commerciaux</i>	<i>1 695</i>	<i>1 072</i>	<i>2 767</i>		<i>(46)</i>		<i>2 721</i>
<i>Logiciels</i>	<i>2 282</i>	<i>4 325</i>	<i>6 607</i>	<i>728</i>			<i>7 336</i>
<i>Autres</i>			<i>0</i>			<i>111</i>	<i>111</i>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>2 279</b>	<b>4 317</b>	<b>6 596</b>	<b>150</b>	<b>(45)</b>	<b>0</b>	<b>6 701</b>
<i>Droit au bail et fonds commerciaux</i>		<i>45</i>	<i>45</i>		<i>(45)</i>		<i>0</i>
<i>Logiciels</i>	<i>2 279</i>	<i>4 272</i>	<i>6 551</i>	<i>150</i>			<i>6 701</i>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>1 698</b>	<b>1 080</b>	<b>2 778</b>	<b>578</b>	<b>(1)</b>	<b>111</b>	<b>3 467</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	CEPIC 01/01/2017	Variation de périmètre	CEHDF 01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	CEHDF 31/12/2017
<b>Valeurs brutes</b>	147 714	288 396	436 110	11 929	(18 049)	-	429 990
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	144 033	277 252	421 285	11 776	(13 064)	-	419 997
Terrains	2 632	6 912	9 544		(210)		9 334
Constructions	96 698	202 739	299 437	2 433	(9 973)	4 519	296 416
Autres	44 703	67 601	112 304	9 343	(2 881)	(4 519)	114 247
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	3 681	11 144	14 825	153	(4 985)		9 993
<b>Amortissements et dépréciations</b>	121 062	191 550	312 612	21 626	(14 736)		319 502
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	117 688	184 954	302 642	21 420	(11 987)		312 075
Constructions	85 288	136 370	221 658	12 128	(9 153)		224 633
Autres	32 400	48 584	80 984	9 292	(2 834)		87 442
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	3 374	6 596	9 970	206	(2 749)		7 427
<b>Total valeurs nettes</b>	26 652	96 846	123 498	-9 697	(3 313)	0	110 489

## 3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Bons de caisse et bons d'épargne	9 944	14 030	12 891	1 139
Dettes rattachées	420	860	753	107
<b>Total</b>	<b>10 364</b>	<b>14 890</b>	<b>13 644</b>	<b>1 246</b>

## 3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	CEHDF 31/12/2017		CEHDF 31/12/2016		Variation de périmètre		CEPIC 31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres		1	232	239	210	216	22	23
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	57	44	248	64	248	64		
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		29 438		34 003		17 260		16 743
Créances et dettes sociales et fiscales	50 448	49 572	48 037	50 371	29 077	38 632	18 960	11 739
Dépôts de garantie reçus et versés	301 707	27	285 335	58	285 335	58		
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	113 012	481 223	152 658	485 318	16 253	362 925	136 403	122 393
<b>TOTAL</b>	<b>485 224</b>	<b>540 305</b>	<b>486 508</b>	<b>570 053</b>	<b>331 123</b>	<b>419 155</b>	<b>155 385</b>	<b>150 898</b>

# CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017		CEHDF 31/12/2016		Variation de périmètre		CEHDF 31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 466	9 805	4 804	10 955	582	6 662	4 222	4 293
Charges et produits constatés d'avance	23 365	86 789	24 921	87 645	17 389	60 687	7 532	26 958
Produits à recevoir/Charges à payer	50 792	129 616	54 683	158 557	34 538	117 941	20 145	40 616
Valeurs à l'encaissement	241 368	207 602	199 797	179 904	130 632	118 330	69 165	61 574
Autres	34 747	30 596	19 371	16 433	8 434	14 452	10 937	1 981
<b>TOTAL</b>	<b>354 738</b>	<b>464 408</b>	<b>303 576</b>	<b>453 494</b>	<b>191 575</b>	<b>318 072</b>	<b>112 001</b>	<b>135 422</b>

## 3.10 Provisions

### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	CEPIC	Variation de périmètre	CEHDF					CEHDF
	01/01/2017	01/01/2017	01/01/2017	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Provisions pour risques de contrepartie	19 082	31 315	50 397	5 887		(17 177)	(117)	38 990
Provisions pour engagements sociaux	9 357	3 851	13 208	2 909	(1 212)	(5 643)	121	9 383
Provisions pour PEL/CEL	15 161	40 630	55 791	0		(9 090)		46 701
Autres provisions pour risques	14 723	51 623	66 346	21 324	(701)	(16 599)	(191)	70 179
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	16 443	16 443	0		(2 788)		13 655
<i>Provisions pour impôts</i>	0	83	83			(83)	452	452
<i>Provisions pour litiges</i>	0	34 582	34 582	21 323	(701)	(13 696)	13 621	55 329
<i>Autres</i>	14 723	515	15 238	1		(32)	(14 464)	743
Provisions exceptionnelles	0	394	394	0	(580)	0	186	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	394	394	0	(580)	0	186	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0					0
<b>Total</b>	<b>58 323</b>	<b>127 813</b>	<b>186 136</b>	<b>30 120</b>	<b>(2 493)</b>	<b>(48 510)</b>	<b>(0)</b>	<b>165 254</b>

### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	CEPIC	Variation de périmètre	CEHDF					CEHDF
	01/01/2017	01/01/2017	01/01/2017	Dotations (3)	Utilisations (3)	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	104 455	148 436	252 891	208 735	(27 961)	(186 239)	0	247 426
Dépréciations sur créances sur la clientèle	104 400	146 952	251 352	208 735	(27 845)	(185 701)		246 541
Dépréciations sur autres créances	55	1 484	1 539		(116)	(538)		885
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	19 082	31 317	50 399	5 887	0	(17 177)	(117)	38 991
Provisions sur engagements hors bilan (1)	7 745	9 575	17 320	4 197		(4 310)	(117)	17 069
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	11 337	21 742	33 079	1 690		(12 867)		21 902
<b>TOTAL</b>	<b>123 537</b>	<b>179 753</b>	<b>303 290</b>	<b>214 622</b>	<b>(27 961)</b>	<b>(203 416)</b>	<b>(117)</b>	<b>286 417</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

*(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.*

*(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.*

*(3) L'établissement a modifié en 2017 ses modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations pour se conformer aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC prévoyant un calcul en stock des dépréciations (reprise intégrale des montants de dépréciation de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de dépréciation de l'exercice en cours).*

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative aux prêts immobiliers, la gestion des Impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2017.

La Caisse d'Épargne Hauts de France est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Hauts de France comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Hauts de France est limité au versement des cotisations (11 093 milliers d'euros en 2017).

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de Caisse d'Épargne Hauts de France concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail				
Dette actuarielle	584 424	19 473	3 301	5 270	612 468	600 655	421 570	179 085
Juste valeur des actifs du régime	(663 739)	(14 222)			(677 961)	(288 918)	(487 933)	199 015
Juste valeur des droits à remboursement					0			
Effet du plafonnement d'actifs	35 686				35 686	13 963	23 791	(9 828)
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	43 629	(4 156)	(283)		39 190	25 699	46 423	(20 724)
Coûts des services passés non reconnus					0	1 265		1 265
<b>Solde net au bilan</b>	<b>0</b>	<b>1 095</b>	<b>3 018</b>	<b>5 270</b>	<b>9 383</b>	<b>13 208</b>	<b>3 851</b>	<b>9 357</b>
Engagements sociaux passifs	0	1 095	3 018	5 270	9 383	13 208	3 851	9 357
Engagements sociaux actifs					0			

## Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	Exercice 2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médailles du travail				
Coût des services rendus		958	119	180	1 257	1 095	657	438
Coût des services passés			(1 738)	1 063	(675)	7 719	7 719	
Coût financier	9 390	194	53	23	9 660	(4 294)	(7 653)	3 359
Produit financier	(11 119)	(84)			(11 203)	(3 856)	(120)	(3 736)
Prestations versées		(1 010)	(88)	(55)	(1 153)	(977)	(733)	(244)
Cotisations reçues		(5 000)			(5 000)			
Écarts actuariels Plafonnement d'actifs	1 729	164	4	101	269	39	87	(48)
Autres		135	1 247		1 382	713	138	575
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>		<b>(4 643)</b>	<b>(403)</b>	<b>1 312</b>	<b>(5 463)</b>	<b>439</b>	<b>95</b>	<b>344</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2017		CEPIC 31/12/2016	
	CGPCE	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
taux d'actualisation	1,58%	1,65%	1,65%	1,65%
taux d'inflation	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18,4 ANS	19 ANS	19 ANS	19 ANS

Hors CGPCE	Exercice 2017			CEPIC 31/12/2016		
	Régimes postérieurs à l'emploi et à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi et à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Autres avantages	Médaille du travail	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		1,09%	0,83%	1,05%	0,65%	1,26%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%
duration	12,2 ANS	12,1 ANS		13 ANS	9 ANS	18 ANS

Sur l'année 2017, sur l'ensemble des 13 101 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 16 665 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 4 934 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 1 370 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2017, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88.2 % en obligations, 10.1 % en actions, et 1.7 % en actifs immobiliers.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

### 3.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)				
* ancienneté de moins de 4 ans	465 947	2 650 702	1 699 486	951 216
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 645 600	1 264 882	821 374	443 508
* ancienneté de plus de 10 ans	914 893	976 498	746 694	229 804
Encours collectés au titre des plans épargne logement	5 026 739	4 892 082	3 267 554	1 624 528
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	384 238	384 966	238 816	126 150
<b>TOTAL</b>	<b>5 390 977</b>	<b>5 257 048</b>	<b>3 506 370</b>	<b>1 750 678</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Encours de crédits octroyés				
* au titre des plans épargne logement	6 416	9 822	6 801	3 021
* au titre des comptes épargne logement	15 758	23 826	16 163	7 663
<b>TOTAL</b>	<b>22 174</b>	<b>33 648</b>	<b>22 964</b>	<b>10 684</b>

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	Dotations / reprises nettes	CEHDF 31/12/2016	Variation de périmètre	CEPIC 31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL					
* ancienneté de moins de 4 ans	7 705	-1 727	9 432	305	9 127
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	20 599	13 488	7 111	5 210	1 901
* ancienneté de plus de 10 ans	15 317	-19 619	35 136	31 828	3 308
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>43 621</b>	<b>-8 058</b>	<b>51 679</b>	<b>37 343</b>	<b>14 336</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 081</b>	<b>-1 131</b>	<b>4 212</b>	<b>3 199</b>	<b>1 013</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL		-23	23	88	55
Provisions constituées au titre des crédits CEL		122	-122	0	-122
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>0</b>	<b>99</b>	<b>-99</b>	<b>88</b>	<b>-187</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46 701</b>	<b>-9 091</b>	<b>55 792</b>	<b>40 830</b>	<b>15 161</b>

## 3.11 Dettes subordonnées

La Caisse d'Épargne Hauts de France ne détient pas de dette subordonnée.

## 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	CEPIC 01/01/2017	Variation de périmètre	CEHDF 01/01/2017	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2017
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	80 794	148 785	229 579				229 578
<b>Total</b>	<b>80 794</b>	<b>148 785</b>	<b>229 579</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>229 578</b>

Au 31 décembre 2017, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 50 702 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire / Caisse d'Épargne et de Prévoyance et 20 425 au Fond de Garantie Mutuel.

## 3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes de fusion	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2015</b>	<b>268 493</b>		<b>409 404</b>	<b>85 418</b>	<b>54 370</b>	<b>817 685</b>
Mouvements de l'exercice			8 155	41 354	22 728	72 237
<b>Total au 31 décembre 2016</b>	<b>268 493</b>		<b>417 559</b>	<b>126 772</b>	<b>77 098</b>	<b>889 922</b>
Impacts fusion	497 663	1 352 196	12			1 849 871
Affectation Résultat 2016			11 565	60 700	(72 265)	
Distribution de dividendes					(4 833)	(4 833)
Résultat de la période					149 077	149 077
<b>Total au 31 décembre 2017</b>	<b>766 156</b>	<b>1 352 196</b>	<b>429 136</b>	<b>187 472</b>	<b>149 077</b>	<b>2 884 037</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Le capital social de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'élève à 766 156 milliers d'euros et est composé pour 766 156 000 euros de 38 307 800 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2017, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Hauts de France sont détenues par 31 sociétés locales d'épargne, dont le capital est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2017, les SLE ont perçu un dividende de 13 790 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2017, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 429 129 milliers d'euros comptabilisé au passif du bilan en « autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Au cours de l'exercice 2017, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 7 345 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Hauts de France.

## 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2017
<b>Total des emplois</b>	<b>6 437 442</b>	<b>949 303</b>	<b>2 853 871</b>	<b>8 244 424</b>	<b>10 751 814</b>	<b>11 700</b>	<b>29 248 254</b>
Effets publics et valeurs assimilées	6 740		784 998	5 943	133 538		931 219
Créances sur les établissements de crédit	5 321 249	30 636	43 593	595 176	208 653		6 199 307
Opérations avec la clientèle	719 899	309 587	1 318 488	5 806 128	9 843 699	11 700	18 009 501
Obligations et autres titres à revenu fixe	389 554	609 080	706 792	1 837 177	565 624		4 108 227
<b>Total des ressources</b>	<b>2 147 948</b>	<b>898 838</b>	<b>1 738 761</b>	<b>4 221 937</b>	<b>2 579 244</b>		<b>11 886 828</b>
Dettes envers les établissements de crédit	177 493	618 838	964 546	2 256 582	1 252 426		5 269 883
Opérations avec la clientèle	1 968 977	380 062	773 728	1 956 994	1 326 818		6 406 579
Dettes représentées par un titre	1 478	38	487	8 361			10 364

## **Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES**

### **4.1 Engagements reçus et donnés**

#### **4.1.1 Engagements de financement**

	<b>CEHDF</b>	<b>CEHDF</b>	<b>Variation de</b>	<b>CEPIC</b>
<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>				
en faveur des établissements de crédit	3 630	27 075	27 075	
en faveur de la clientèle	2 506 908	2 336 857	1 579 127	757 730
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	5 433			
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	2 479 324	2 332 518	1 575 498	757 020
<i>Autres engagements</i>	22 151	4 339	3 629	710
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>2 516 538</b>	<b>2 363 932</b>	<b>1 606 202</b>	<b>757 730</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>				
d'établissements de crédit		900 000	600 000	300 000
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>0</b>	<b>900 000</b>	<b>600 000</b>	<b>300 000</b>

#### **4.1.2 Engagements de garantie**

	<b>CEHDF</b>	<b>CEHDF</b>	<b>Variation de</b>	<b>CEPIC</b>
<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>de</b>	<b>31/12/2016</b>
			<b>périmètre</b>	
<b>Engagements de garantie donnés</b>				
D'ordre d'établissements de crédit		1 934		1 934
- <i>autres garanties</i>		1 934		1 934
D'ordre de la clientèle	498 915	486 611	269 781	216 830
- <i>cautions immobilières</i>	120 323	116 728	69 261	47 467
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	2 016	4 254	1 958	2 296
- <i>autres cautions et avais donnés</i>	243 857	269 039	140 630	128 409
- <i>autres garanties données</i>	131 919	96 590	57 932	38 658
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>498 915</b>	<b>488 545</b>	<b>269 781</b>	<b>218 764</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>302 885</b>	<b>111 921</b>	<b>73 601</b>	<b>38 320</b>
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>302 885</b>	<b>111 921</b>	<b>73 601</b>	<b>38 320</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	CEHDF 31/12/2017		CEHDF 31/12/2016		Variation de périmètre			CEPIC 31/12/2016	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus	
	Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	5 101 296	24 166	5 403 681	60 564	4 010 346	60 564	2 385 335	0
Engagements sur Instruments Financiers	5 101 296	24 166	5 403 681	60 564	4 010 346	60 564	2 385 335	0	
Autres valeurs affectées en garantie	6 464 298		4 181 429	972 647	4 155 895	0	25 634	972 647	
Engagements reçus de la clientèle		10 896 783		10 015 294		8 963 908		3 051 386	
Autres Engagements		2 674 676		1 638 968		1 638 968			
<b>Total</b>	<b>11 666 594</b>	<b>13 294 783</b>	<b>10 585 110</b>	<b>12 587 473</b>	<b>8 174 241</b>	<b>8 963 440</b>	<b>2 410 869</b>	<b>4 024 033</b>	

Au 31 décembre 2017, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 401 313 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 289 824 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 473 074 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 516 935 milliers d'euros au 31 décembre 2016,
- 1 440 423 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 396 079 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Hauts de France en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Hauts de France n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Hauts de France effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne Hauts de France. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur versement au FCT. Au 31 décembre 2017, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 49 162 milliers d'euros (contre 67 285 milliers d'euros au 31 décembre 2016).

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	CEHDF			Variation de périmètre			CEPIC					
	31/12/2017			31/12/2016			31/12/2016			31/12/2016		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>												
Opérations de gré à gré	5 101 296	5 181 298	(208 226)	5 399 927	5 399 927	(222 568)	4 010 346	4 010 346	(107 692)	1 381 581	1 381 581	(114 876)
Remise de taux d'intérêt	5 101 296	5 181 298	(208 226)	5 399 927	5 399 927	(222 568)	4 010 346	4 010 346	(107 692)	1 381 581	1 381 581	(114 876)
<b>Total opérations fermes</b>	<b>5 101 296</b>	<b>5 181 298</b>	<b>(208 226)</b>	<b>5 399 927</b>	<b>5 399 927</b>	<b>(222 568)</b>	<b>4 010 346</b>	<b>4 010 346</b>	<b>(107 692)</b>	<b>1 381 581</b>	<b>1 381 581</b>	<b>(114 876)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>												
Opérations de gré à gré	24 166	24 166	(17)	60 564	60 564	965	60 564	60 564	965	0	0	0
Options de taux d'intérêt	24 166	24 166	(17)	60 564	60 564	965	60 564	60 564	965	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>24 166</b>	<b>24 166</b>	<b>(17)</b>	<b>60 564</b>	<b>60 564</b>	<b>965</b>	<b>60 564</b>	<b>60 564</b>	<b>965</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>5 175 462</b>	<b>5 175 462</b>	<b>(208 243)</b>	<b>5 460 491</b>	<b>5 460 491</b>	<b>(221 603)</b>	<b>4 070 910</b>	<b>4 070 910</b>	<b>(106 727)</b>	<b>1 381 581</b>	<b>1 381 581</b>	<b>(114 876)</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Hauts de France sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

## 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2017			CEHOF			Variation de périmètre			CEPIC		
	31/12/2017			31/12/2016			31/12/2016			31/12/2016		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
<i>en milliers d'euros</i>												
Opérations fermes	2 301 296	2 650 000	5 151 296	2 440 636	2 859 291	5 399 927	1 843 346	2 175 000	4 018 346	597 290	784 291	1 381 581
Swaps de taux d'intérêt	2 301 296	2 650 000	5 151 296	2 440 636	2 859 291	5 399 927	1 843 346	2 175 000	4 018 346	597 290	784 291	1 381 581
Opérations conditionnelles	24 154		24 154	60 564		60 564	60 564		60 564	0		0
Options de taux d'intérêt	24 154		24 154	60 564		60 564	60 564		60 564			
<b>Total</b>	<b>2 325 450</b>	<b>2 850 000</b>	<b>5 175 450</b>	<b>2 501 200</b>	<b>2 859 291</b>	<b>5 460 491</b>	<b>1 903 910</b>	<b>2 175 000</b>	<b>4 078 910</b>	<b>597 290</b>	<b>784 291</b>	<b>1 381 581</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2017			
	Micro couverture	Macro couverture	Trading	Total
<i>Juste valeur</i>	(181 402)	(58 986)	(25 858)	(266 246)

## 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2017
Opérations fermes	0	2 608 265	2 543 031	5 151 296
Opérations de gré à gré		2 608 265	2 543 031	5 151 296
Opérations conditionnelles	0	22 798	1 356	24 154
Opérations de gré à gré		22 798	1 356	24 154
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 631 063</b>	<b>2 544 387</b>	<b>5 175 450</b>

## 4.3 Ventilation du bilan par devise

Les montants des expositions bilan aux devises hors euro ne sont pas significatifs.

## 4.4 Opérations en devises

Les opérations en devises hors euro ne revêtent pas de caractère significatif.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017			CEHDF Exercice 2016			Variation de périmètre			CEPIC Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	98 670	(95 188)	3 482	122 827	(72 450)	50 377	81 783	(47 835)	33 948	41 144	(24 615)	16 529
Opérations avec la clientèle	487 799	(262 362)	225 437	542 381	(265 868)	276 513	367 132	(190 750)	176 382	175 229	(95 110)	80 119
Obligations et autres titres à revenu fixe	133 088	(21 724)	111 364	149 621	(23 623)	125 998	98 109	(14 791)	83 318	51 512	(8 632)	42 680
Autres (1)	9 848	(27 859)	(18 011)	1 295	(11 159)	(9 864)	410	0	410	795	(11 159)	(10 364)
<b>Total</b>	<b>729 305</b>	<b>(307 133)</b>	<b>422 172</b>	<b>816 124</b>	<b>(373 099)</b>	<b>443 025</b>	<b>547 434</b>	<b>(253 376)</b>	<b>294 058</b>	<b>268 680</b>	<b>(139 722)</b>	<b>128 959</b>

(1) Dont (24 412) milliers d'euros au titre des opérations de couverture pour l'exercice 2017

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 9 090 milliers d'euros pour l'exercice 2017, contre 463 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » s'explique notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. Cette opération génère, en contrepartie, des intérêts sur « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

### 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Épargne Hauts de France n'a pas réalisé d'opération de crédit-bail ou de location assimilée sur l'exercice 2017.

### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017		CEHDF Exercice 2016		Variation de périmètre Exercice 2016		CEPIC Exercice 2016	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Actions et autres titres à revenu variable	1 878		1 298		805		493	
Participations et autres titres détenus à long terme	2 790		5 067		1 897		3 170	
Parts dans les entreprises liées	30 175		24 256		16 471		7 785	
<b>TOTAL</b>	<b>34 843</b>		<b>30 621</b>		<b>19 173</b>		<b>11 448</b>	

### 5.4 Commissions

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017			CEHDF Exercice 2016			Variation de périmètre			CEPIC Exercice 2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	8 480	(532)	7 948	6 430	(1 550)	4 880	5 483	(1 104)	4 379	947	(446)	501
Opérations avec la clientèle	112 077	(949)	111 128	104 698	(164)	104 534	72 482	(159)	72 323	32 216	(5)	32 211
Opérations sur titres	9 664	(148)	9 516	10 543	(114)	10 429	6 880	(49)	6 831	3 663	(65)	3 598

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Moyens de paiement	58 753	(21 357)	37 396	56 820	(20 380)	36 440	35 772	(13 836)	21 936	21 048	(6 544)	14 504
Prestations de services financiers BPCE		(12 568)	(12 568)	24 646	(13 203)	11 443	0	(7 139)	(7 139)	24 646	(6 064)	18 582
Titres gérés ou en dépôt		(4 680)	(4 680)	0	(3 254)	(3 254)	0	(3 254)	(3 254)			0
Opérations de change			0	45		45	0	0	0	45		45
Engagements hors-bilan			0	5 189	(161)	5 028	0	0	0	5 189	(161)	5 028
Activités de conseil			0	13		13	0	0	0	13		13
Ventes de produits d'assurance vie	90 249		90 249	58 713		58 713	58 713	0	58 713			0
Ventes d'autres produits d'assurance	24 961		24 961	16 041		16 041	16 041	0	16 041			0
Services télématiques	8 778		8 778	5 375		5 375	5 375	0	5 375			0
Autres commissions	6 725	(218)	6 509	24 748	(419)	24 329	3 850	(419)	3 431	20 898		20 898
<b>Total</b>	<b>319 087</b>	<b>(40 850)</b>	<b>278 237</b>	<b>313 261</b>	<b>(39 245)</b>	<b>274 016</b>	<b>204 596</b>	<b>(25 960)</b>	<b>178 636</b>	<b>108 685</b>	<b>(13 285)</b>	<b>95 300</b>

Les variations constatées sur certains postes s'expliquent par le fait que les entités ex-CENFE et ex-CEPIC faisaient une présentation différente du détail de leurs commissions.

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	CENDF Exercice 2017	CEHDF Exercice 2016	Variation de périmètre	CEPIC Exercice 2016
Opérations de change	242	80	59	21
Instruments financiers à terme		(15 440)	(15 440)	
<b>Total</b>	<b>(242)</b>	<b>(15 360)</b>	<b>(15 381)</b>	<b>21</b>

## 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	CEHDF Exercice 2017			CEHDF Exercice 2016			Variation de périmètre			CEPIC Exercice 2016		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	531	150	681	841	(87)	754	(491)	(87)	(578)	1 332		1 332
Dotations	(925)	150	(775)	(1 830)	(87)	(1 917)	(991)	(87)	(1 078)	(839)		(839)
Reprises	1 456	0	1 456	2 671		2 671	500		500	2 171		2 171
Résultat de cession	9 804	0	9 804	11 556		11 556	9 429		9 429	2 127		2 127
<b>Total</b>	<b>10 335</b>	<b>150</b>	<b>10 485</b>	<b>12 397</b>	<b>(87)</b>	<b>12 310</b>	<b>8 938</b>	<b>(87)</b>	<b>8 851</b>	<b>3 459</b>	<b>0</b>	<b>3 459</b>

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017			CEHDF Exercice 2016			Variation de périmètre			CEPIC Exercice 2016		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	7 047	(5 978)	1 069	5 113	(4 360)	753	5 113	(4 360)	753			0
Transferts de charges	440	(56)	384	328	(35)	293	328	(35)	293			0
Provisions pour litiges		(1 914)	(1 914)		1 100	1 100	0	1 100	1 100			0
Plus-values de cession des immobilisations de placement	2 722	(86)	2 636	754	(2)	752	754	(2)	752			0
Dotations aux amortissements des immobilisations de placement		(205)	(205)		(287)	(287)	0	(287)	(287)			0
Revenus des immeubles	558		558	977		977	977	0	977			0
Prescription dettes de la clientèle	218	(583)	(365)	961	(130)	831	961	(130)	831			0
Rémunération fonds de garantie des dépôts	(3)		(3)			0	0	0	0			0
Tarification clientèle	897	(162)	735		(179)	(179)	0	(179)	(179)			0
Opérations de caisse	355	(150)	205	202	(187)	15	202	(187)	15			0
Refacturations de charges et produits bancaires			0	293	0	293	0	0	0	293		293
Activités immobilières			0	1 355	(26)	1 329	0	0	0	1 355	(26)	1 329
Autres activités diverses			0	11 725	(4 445)	7 280	0	0	0	11 725	(4 445)	7 280
Autres produits et charges accessoires			0	1 201	(467)	734	0	0	0	1 201	(467)	734
<b>Autres produits et charges</b>	<b>5 106</b>	<b>(2 300)</b>	<b>(1 200)</b>	<b>3 809</b>	<b>(822)</b>	<b>2 987</b>	<b>3 809</b>	<b>(822)</b>	<b>2 987</b>			<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>13 303</b>	<b>(11 484)</b>	<b>1 819</b>	<b>26 718</b>	<b>(9 840)</b>	<b>16 878</b>	<b>12 144</b>	<b>(4 902)</b>	<b>7 242</b>	<b>14 574</b>	<b>(4 939)</b>	<b>9 636</b>

Les variations constatées sur certains postes s'expliquent par le fait que les entités ex-CENFE et ex-CEPIC faisaient une présentation différente du détail de leurs autres produits et charges d'exploitation bancaire.

## 5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	CEHDF Exercice 2017	CEHDF Exercice 2016	Variation de périmètre	CEPIC Exercice 2016
<b>Frais de personnel</b>				
Salaires et traitements	(136 981)	(120 944)	(83 196)	(37 748)
Charges de retraite et assimilées	(23 746)	(23 544)	(14 363)	(9 181)
Autres charges sociales	(52 995)	(47 513)	(33 768)	(13 745)
Intéressement des salariés	(19 803)	(14 105)	(9 780)	(4 325)
Participation des salariés	997	(1 547)	(372)	(1 175)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(25 461)	(24 713)	(16 870)	(7 843)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(257 989)</b>	<b>(232 366)</b>	<b>(158 349)</b>	<b>(74 017)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>				
Impôts et taxes	(14 191)	(18 744)	(12 411)	(6 333)
Autres charges générales d'exploitation	(183 833)	(164 746)	(105 711)	(59 035)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(198 024)</b>	<b>(183 490)</b>	<b>(118 122)</b>	<b>(65 368)</b>
<b>Total</b>	<b>(456 013)</b>	<b>(415 856)</b>	<b>(276 471)</b>	<b>(139 385)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 921 cadres et 2 251 non cadres en contrat à durée indéterminée, soit un total de 3 172 salariés en contrat à durée indéterminée et 183 salariés en contrat à durée déterminée.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 5 217 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 contre 4 432 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 5.9 Coût du risque

en millions d'euro	CEPF				Variation de périmètre				CEPC						
	Exercice 2017				Exercice 2016				Exercice 2016						
	Dotation	Reprises et annulations	Pertes	Revalorisations sur dépréciations initiales	Total	Dotation	Reprises et annulations	Pertes	Revalorisations sur dépréciations initiales	Total	Dotation	Reprises et annulations	Pertes	Revalorisations sur dépréciations initiales	Total
Dépréciations (ACT)															
Dotations	(100 400)	102 114	(5 200)	1 000	94 514	(81 664)	37 846	(14 211)	940	(29 284)	(28 625)	20 270	(15 121)	607	(18 241)
Reprises et annulations	0	0	0	0	0	120	1 700	(201)	0	1 619	120	40	(201)	0	0
Pertes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Revalorisations	(1 107)	2 700	0	0	1 593	(2 647)	2 000	0	0	51	(2 647)	1 400	0	1 514	1 0 0
Provisions pour risques financiers	(1 000)	10 000	0	0	9 000	(1 000)	0 000	0	0	0 000	(1 000)	0 000	0	0 000	2 000
Total	(101 507)	112 814	(5 200)	1 000	94 514	(82 664)	37 846	(14 211)	940	(29 284)	(28 625)	20 270	(15 121)	607	(18 241)

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en millions d'euro	CE HCF				CE HCF				Variation de périmètre				CEPC				
	Exercice 2017				Exercice 2016				Exercice 2016				Exercice 2016				
	Participations et autres titres à long terme	Taux d'amortissement	Revalorisations, dépréciations et impaires	Autres	Total	Participations et autres titres à long terme	Taux d'amortissement	Revalorisations, dépréciations et impaires	Total	Participations et autres titres à long terme	Taux d'amortissement	Revalorisations, dépréciations et impaires	Total	Participations et autres titres à long terme	Taux d'amortissement	Revalorisations, dépréciations et impaires	Total
Dépréciations	(100)	0	0	0	0	730	277	0	1 010	940	277	0	1 217	103	0	0	1 320
Dotations	(1 000)	0	0	0	(1 000)	(670)	0	0	(1 670)	(421)	0	0	(1 421)	(252)	0	0	(1 673)
Reprises	1 427	0	0	0	1 427	1 410	277	0	1 697	370	277	0	1 247	443	0	0	1 690
Résultat des cessions	0	0	0	0	0	(1 201)	0	0	(1 201)	(100)	0	0	(1 301)	(700)	0	0	(1 301)
Total	(100)	0	0	0	(100)	(530)	277	0	(353)	(100)	277	0	(223)	(100)	0	0	(323)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :
  - Entreprises liées : 991 milliers d'euros
  - Participations : 538 milliers d'euros
  - Autres titres détenus à long terme : 363 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation :
  - Entreprises liées : 826 milliers d'euros
  - Participations : 362 milliers d'euros
  - Autres titres détenus à long terme : 284 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :
  - Participations : 36 milliers d'euros

## 5.11 - Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2017.

# CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

### 5.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2017

La Caisse d'Épargne Hauts de France est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>	
<b>Bases imposables aux taux de</b>	<b>33,33 %</b>	<b>15 %</b>
Au titre du résultat courant	88 595	4 198
Au titre du résultat exceptionnel		
<b>Imputation des déficits</b>		
<b>Bases imposables</b>	<b>88 595</b>	<b>4 198</b>
Impôt correspondant	29 532	630
+ Contributions 3,3 %	949	21
+ Contribution exceptionnelle 15 %	4 430	94
- Crédits d'impôts	(1 231)	
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>33 680</b>	<b>745</b>
Régularisation IS N-1	597	
Impôt succursale belge	114	
Impôt différé PATZ	1 588	
Provisions pour impôts	(83)	
<b>TOTAL</b>	<b>35 896</b>	<b>745</b>

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 369 milliers d'euros.

## 5.13 Répartition de l'activité

Les activités de la Caisse d'Épargne Hauts de France s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

## Note 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Hauts de France établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2017 aux organes de direction s'élèvent à 5 777 milliers d'euros.

L'encours global des crédits consentis aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance s'élève à 3 434 milliers d'euros au 31/12/2017.

### 6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	PWC				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2017	2016 (1)	2017	2016	2017	2016 (2)	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>264</b>	<b>94</b>	<b>93%</b>	<b>82%</b>	<b>288</b>	<b>230</b>	<b>97%</b>	<b>100%</b>	<b>552</b>	<b>324</b>	<b>95%</b>	<b>94%</b>
- Emetteur	264	94			288	230			552	324		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
<b>Services autres que la certification des comptes (3)</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>7%</b>	<b>18%</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>3%</b>	<b>0%</b>	<b>28</b>	<b>21</b>	<b>5%</b>	<b>6%</b>
- Emetteur	20	21			8	0			28	21		
- Filiales intégrés globalement	0	0			0	0			0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>284</b>	<b>115</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>296</b>	<b>230</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>580</b>	<b>345</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Variation (%)</b>	<b>147%</b>				<b>29%</b>				<b>68%</b>			

(1) Honoraires ex-CEPIC

(2) Honoraires ex-CEPIC et ex-CENFE

(3) Réalisation d'une formation pour KPMG et d'une attestation sur les Informations environnementales, sociales et sociétales par PWC

### 6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

## CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2017, la Caisse d'Épargne Hauts de France n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



KPMG AUDIT FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 80055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly sur Seine  
France

# *Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France*

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME  
À L'ORIGINAL

CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE  
Philippe BAILLY  
Secrétaire Général

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
décembre 2017**

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France**

**135 Pont de Flandres - 59777 Euralille**

*Ce rapport contient 6 pages*



KPMG AUDIT FS I  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 80055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
63 Rue de Villiers  
92208 Neuilly sur Seine  
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France**

Siège social : 135 Pont de Flandres - 59777 Euralille  
Capital social : €.766 156 000

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France**  
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**  
**4 avril 2018**

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**1. Conventions conclues avec BPCE**

**1.1. Convention de répartition au titre du Collatéral BCE**

Cette convention définit les modalités de rémunération des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne. BPCE et les Caisses d'Epargne ont mis en place auprès de la Banque de France des opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne prévoyant l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant aux Caisses d'Epargne.

Le total des commissions comptabilisées pour les apports en garantie au titre de la convention s'élève à 406 822 euros sur l'exercice 2017.

**1.2. Convention de mandat BPCE envers la Compagnie de Financement Foncier (SCF)**

**Personne concernée :** Alain Denizot, Président du Directoire de l'ex-Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

**Nature, objet et modalités :**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 mars 2014 a autorisé l'ex-Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe à signer le mandat donné à BPCE afin de mobiliser en son nom des créances clients auprès de la SCF.

Le montant des intérêts comptabilisés par votre Caisse d'Epargne sur l'exercice 2017 au titre de ces conventions s'élève à 110 216 euros. Le montant des créances mobilisées auprès de la SCF s'élève à 34 344 053 euros au 31 décembre 2017.



**Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France**  
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**  
**4 avril 2018**

## **2. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne**

### **2.1 Conventions de prestations de services**

Conventions de services conclues entre votre Caisse et les Sociétés Locales d'Épargne.

La rémunération de ces services est égale au coût supporté par votre Caisse pour les prestations assurées, majoré d'une marge de 1 %. La facturation est établie annuellement.

Le produit constaté en 2017 et correspondant à cette refacturation s'établit à 265 702 euros HT.

### **2.2 Conventions de compte courant d'associé**

Conventions de compte courant d'associé entre votre Caisse et les Sociétés Locales d'Épargne.

Les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Épargne et le montant de la participation des Sociétés Locales d'Épargne dans le capital de votre Caisse sont déposées sur un compte courant ouvert auprès de votre Caisse, à chaque fin de mois ou au plus tard au début de chaque mois suivant en valeur du dernier jour ouvré du mois précédent.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé reçoivent un intérêt dont le taux est calculé de façon à permettre aux Sociétés Locales d'Épargne de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises pendant l'exercice, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale annuelle de la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2017, les comptes courants auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France s'élevaient à 429 129 300 euros pour l'ensemble des Sociétés Locales d'Épargne.

La charge constatée en 2017 et correspondant à leur rémunération s'élève à 7 344 878 euros pour l'ensemble des Sociétés Locales d'Épargne.

## **3. Convention de prestations de services conclue avec la SAS GCE APS**

Convention de prestation de services fournis par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France à la SAS GCE APS (Assurances Production Services) couvrant les domaines suivants :

*Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France*  
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées*  
*4 avril 2018*

- La gestion des contrats fournisseurs relatifs aux services extérieurs (entretien des locaux, etc.) ;
- La gestion et le suivi des contrats au titre des prestations et vérification de la facturation ;
- La gestion des badges d'accès aux bâtiments du client ;
- L'intervention sur alarmes au titre des astreintes ;
- Le suivi qualité des fournisseurs.

Ces prestations sont facturées par votre Caisse à GCE APS en fonction des coûts réellement supportés et sont notamment incluses dans le contrat de location des bureaux de Lens.

Le montant global facturé à ce titre sur l'exercice 2017 s'élève à 1 480 599 euros HT.

**4. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Le Cottage Social des Flandres dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

**5. Pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires avec la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif ayant pour objet l'insertion des personnes en difficulté (A.F.E.J.I.; A.L.E.F.P.A.; Un toit pour vivre autrement; A.I.D.A.) sur les modalités de désignation de l'actionnaire de référence au sein de la SA HLM Habitat du Nord dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003.

Cette convention n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

**6. Pacte d'actionnaires entre l'ex-Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE) et les principaux actionnaires de la SAEM Territoires Soixante-Deux**

Personne concernée : Pascal Arnoult, Membre du Directoire de l'ex-Caisse d'Épargne Nord France Europe (CENFE) et administrateur de la SAEM Territoires Soixante Deux.

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France**  
**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**  
**4 avril 2018**

**Nature, objet et modalités :**

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 14 octobre 2016 de l'ex-Caisse d'Epargne Nord France Europe (CE NFE) a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires avec les principaux actionnaires de la SAEM Territoires Soixante-Deux et ce, afin de préciser les règles de gouvernance, les conditions d'évolution de l'actionnariat, la liquidité et les modalités de rémunération des fonds propres investis. Ce pacte d'actionnaires est en cours de signature.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur l'exercice.

**7. Pactes d'actionnaires entre l'ex-Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe (CENFE) et Hainaut Immobiliser SA (HISA) dans le cadre du projet ALLIANCE**

Convention portant sur un pacte d'actionnaires entre l'ex-CENFE et HISA ayant pour objectif de constituer l'actionnariat de référence de la Société SA du Hainaut en vue de la prise de participation progressive au capital de ladite Société dans les conditions financière détaillées au sein du protocole d'accord.

Sur l'exercice 2017, votre Caisse a acquis 14 987 actions de la société HISA pour un montant de 1 386 697,51 euros. Au 31 décembre 2017, la CEHDF détient 16,53% du capital de HISA.

Paris La Défense, le 4 avril 2018    Neuilly-sur-Seine, le 4 avril 2018

**KPMG Audit FS I**



**Xavier de Coninck**  
Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**



**Nicolas Wilfart**  
Associé

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE HAUTS DE FRANCE**  
**Banque Coopérative**  
**Régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier**  
**Société Anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance**  
**Capital social : 766 156 000 euros**  
**Siège social : 135 Pont de Flandres-59777 EURALILLE Cedex**  
**RCS Lille Métropole 383 000 692**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 19 AVRIL 2018**

.../...

**TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'élève à 149 076 942,08 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 187 472 134,68 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 336 549 076,76 euros comme suit :

- à la réserve légale	7 453 847,10 euros
- à la réserve statutaire	7 453 847,10 euros
- à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du CGI	6 000,00 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	11 492 340,00 euros
- au report à nouveau	<u>310 143 042,56 euros</u>
<b>Total</b>	<b>336 549 076,76 euros</b>

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2016 : 13 789 865 euros
- exercice 2015 : 13 866 714 euros
- exercice 2014 : 14 479 509 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2017 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Pour : 36 968 327 voix

Contre : 0

Abstention : 0

***Cette résolution, ayant obtenu 36 968 327 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents et représentés.***

.../...

Fait à Lille, le 20 Avril 2018  
Pour valoir et servir ce que de droit

  
Philippe BAILLY  
Secrétaire Général

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DE LA CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE**  
**DU 19 Avril 2018**

---

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf avril à seize heures, les sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts De France, Banque Coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 383 000 692, au capital de 766 156 000 € et dont le siège social est à Euralille (59777), 135 Pont de Flandres, se sont réunis à Amiens 80000 dans les locaux de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie au 36 rue des Otages, sur convocation en date du mercredi 4 Avril 2018.

La séance, placée sous la présidence de Monsieur Yves HUBERT, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, est déclarée ouverte à 16 h 00.

**Etaient présents :**

Les Sociétaires :

Société Locale d'Épargne Flandre Métropoles Nombre de voix : 3 337 379	Représentée par M. Léon-Sylvain LENTENOIS, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Valenciennes Sambre Avesnois Nombre de voix : 2 762 668	Représentée par M. Pascal DEGRELLE, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Arras-Lens-Liévin Nombre de voix : 2 579 736	Représentée par M. Luc LEGRAS, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Saint Omer-Calais Nombre de voix : 2 138 853	Représentée par M. Stéphane POTTEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Lille Nombre de voix : 2 076 873	Représentée par M. Philippe CLERBOUT, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Pays d'Opale Nombre de voix : 2 008 546	Représentée par M. Jean-Marc DETREZ, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Douaisis-Cambrésis Nombre de voix : 1 981 351	Représentée par M. José DE SOUSA, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Haute Deûle Nombre de voix : 1 784 353	Représentée par M. Ludovic CANON, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Béthune-Bruay Nombre de voix : 1 758 649	Représentée par M. Jean-Paul POURCHEZ, Vice-Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Maritime Nombre de voix : 1 622 015	M. Jean-Luc DELECLUSE, Président du Conseil d'Administration a donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale
Société Locale d'Épargne Saint Amand-Denain Nombre de voix : 1 448 129	Représentée par M. Christian BOURLET, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Flandre Nombre de voix : 1 384 621	Représentée par M. Antoine BEDOY, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Des Deux Vallées Nombre de voix : 1 148 884	Représentée par M. Patrice NAGLE, Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Épargne Amiens Albert Corbie Nombre de voix : 1 042 775	Représentée par M. Bernard BELIN, Président du Conseil d'Administration

Société Locale d'Epargne Saint Quentin Nombre de voix : 930 678	Représentée par M. Jean-Claude JOSINSKI Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Plateau Picard Nombre de voix : 898 863	Représentée par Mme Brigitte FERRY Présidente du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Abbeville Rue Doullens Nombre de voix : 870 350	Représentée par Mme Astrid MAUDUIT Présidente du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Valois Nombre de voix : 862 433	Représentée par M. Yves HUBERT Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Compiègne Nombre de voix : 818 291	Représentée par Philippe TRINCHEZ Vice-Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Santerre Nombre de voix : 786 121	Représentée par M. Louis FLATRES Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Samarobriva Nombre de voix : 780 848	Représentée par M. Alain HERRENG Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Beauvais Thelle Nombre de voix : 768 724	Représentée par Mme Catherine CROIZE Présidente du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Sud de l'Oise Nombre de voix : 693 194	Représentée par M. Marc DELASSUS Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Somme Sud-Ouest Nombre de voix : 602 379	M. Thierry LACOUT, Président du Conseil d'Administration, a voté par correspondance
Société Locale d'Epargne Laon Nombre de voix : 592 826	Représentée par M. Jacky LENTREBECQ Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Chauny Tergnier la Fère Nombre de voix : 566 896	Représentée par M. Gérard CHOQUENET Président du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Sud de l'Aisne Nombre de voix : 562 629	Non Représentée
Société Locale d'Epargne Soissons Nombre de voix : 559 164	Représentée par Mme Marie-Thérèse PIEKACZ Présidente du Conseil d'Administration
Société Locale d'Epargne Thiérache Nombre de voix : 479 895	Non Représentée
Société Locale d'Epargne Creil Centre Nombre de voix : 296 949	Non Représentée
Société Locale d'Epargne Amiens Saint Pierre Nombre de voix : 162 728	Mme Sophie DELCROIX KRANIEZ, Présidente du Conseil d'Administration, a donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Assistaient également à l'Assemblée :

M. Paul Henry BINAULD, Vice-Président de la SLE de Lille  
M. Fabien BLONDEL, Vice-Président de la SLE Saint-Quentinoise  
Mme Sabine DRUART, Vice-Présidente de la SLE Valenciennes Sambre Avesnois  
Mme Nancy FOSLIN, Vice-Présidente de la SLE Saint- Amand-Denain  
M. Philippe LAMBLIN, Vice-Président de la SLE Flandre Métropoles  
Mme Yvette MASSON, Vice-Présidente de la SLE Pays d'Opale  
M. Didier PIGNAT, Vice-Président de la SLE Beauvais Thelle  
M. Michel WILLAERT, Vice-Président de la SLE Valois

Mme Marie-Pascale, Déléguée BPCE

M. Alain DENIZOT, Président du Directoire  
Mme Christine GOEURY, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources  
Mme Valérie RAYNAUD, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail  
M. Max BECHERAND, Membre du Directoire en charge du Pôle Support Opérations Clients  
M. Michaël KERVRAN, membre du Directoire en charge du Pôle Entreprises Institutionnels et Territoires

Cabinet PWC, Commissaire Aux Comptes, représenté par M. Nicolas WILFART  
Cabinet KPMG Audit, Commissaire Aux Comptes, représenté par M. Xavier DE CONINCK

M. Thierry COPIN, représentant le Comité d'Entreprise

M. Philippe BAILLY, Secrétaire Général

Mme Fanny GUYOT, Directrice Juridique et Vie des Instances

Etaient absents excusés :

M. Gabriel AMOYAL, Vice-Président de la SLE Creil Centre  
M. Bernard BARUBE, Vice-Président de la SLE Haute Deûle  
Mme Marie-Sylvie BAU, Vice-Présidente de la SLE Soissons  
Mme Fabienne BERQUIER, Vice-Présidente de la SLE Arras-Lens-Liévin  
M. Jackie BONDROLE, Vice-Président de la SLE Santerre  
Mme Danièle CAGNY, Vice-Présidente de la SLE Somme Sud-ouest  
M. Gérard CHOQUENET, Président de la SLE Chauny Tergnier la Fère  
M. Gérard COCKENPOT, Président de la SLE Sain Omer - Calais  
Mme Ginette DELAIRE, Vice-Présidente de la SLE Samarobriva  
Mme Sophie DELCROIX KRANIEZ, Présidente de la SLE Amiens Saint Pierre  
M. Jean-Luc DELECLUSE, Président de la SLE Maritime  
M. Yves DUNOYER, Vice-Président de la SLE Creil Centre  
M. Alain GUILLAUME, Vice-Président de la SLE Thiérache  
M. Jean-Roger HARDY, Vice-Président de la SLE Abbeville Rue Doullens  
Mme Marie-Josée HUMBERT, Vice-Présidente de la SLE Maritime  
M. Thierry LACOUT, Président de la SLE Somme Sud-Ouest  
M. Didier LEJEUNE, Vice-Président de la SLE Chauny Tergnier la Fère  
Mme Nadine LEFEBVRE, Présidente de la SLE Béthune - Bruay  
Mme Carole LEMAIRE, Vice-Présidente de la SLE Douaisis-Cambrésis  
M. Jean-Pierre MOUCHET, Vice-Président de la SLE Laon  
Mme Nathalie PISCHEDDA, Présidente de la SLE Compiègne  
M. Jean-Jacques POTELLE, Vice-Président de la SLE Plateau Picard  
M. Claude QUESTE, Vice-Président de la SLE Flandre  
M. Michel ROUSSEL, Vice-Président de la SLE des Deux Vallées  
Mme Marie-Christine SENLIS, Vice-Présidente de la SLE Amiens Albert Corbie  
M. Olivier TASSAN, Président de la SLE Sud de l'Aisne  
M. Jean-François TENCE, Vice-Président de la SLE Sud de l'Oise  
Mme Agnès THIEBEAUX, Vice-Présidente de la SLE Sud de l'Aisne

M. François CODET, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Engagements

\* \* \* \* \*

Le Président HUBERT accueille les Président(e)s et Vice-Présidents(es) des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) et les remercie pour leur présence.

Monsieur Alain DENIZOT accueille également les Président(e)s et Vice-Présidents(es) et les remercie pour leur présence à l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne Hauts De France.

Le Président procède aux formalités préalables en commençant par la constitution du Bureau.

Sur proposition du Président, qui est de droit Président du bureau, sont désignés comme Scrutateurs les deux Présidents des Sociétés Locales d'Epargne ayant le plus grand nombre de parts.

- Monsieur Léon-Sylvain LENTENOIS, représentant la SLE Flandre Métropoles,
- Monsieur Patrice NAGLE, représentant la SLE Des Deux Vallées.

Monsieur Philippe BAILLY, Secrétaire Général, est désigné Secrétaire du bureau.

Le Président indique que les documents attestant de la régularité de la convocation et de la délibération ont été déposés sur le bureau, à la disposition des participants :

- une copie de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- la feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- le formulaire de vote par correspondance,
- les projets de résolutions du Directoire,
- la liste des sociétaires de la CEHDF et répartition du capital social,
- un exemplaire du dossier transmis aux sociétaires,
- le montant global des rémunérations des 10 personnes les mieux rémunérées,
- diverses attestations,
- la liste des actions nominatives de parrainage, mécénat,
- les statuts de la Caisse d'Epargne Hauts De France.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport annuel du Directoire sur l'exercice 2017 ;
2. Présentation des rapports des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les conventions réglementées ;
3. Présentation du rapport du Directoire sur la Gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
4. Présentation de l'avis de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales et environnementales ;
5. Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
6. Approbation des comptes annuels 2017 ;
7. Approbation des comptes consolidés 2017 (Art. L.225-100 al 2 et 3 du Code de Commerce) ;
8. Affectation du résultat de la Caisse d'Epargne Hauts de France ;
9. Fixation des modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Hauts de France ;
10. Fixation du niveau de rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne ;
11. Fixation du montant global des indemnités compensatrices allouées aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
12. Nomination du Réviseur Coopératif et de son suppléant ;
13. Approbation des conventions réglementées autorisées préalablement ou non par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (Art. L.225-88 du Code de Commerce) ;
14. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
15. Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Avant de commencer l'examen de ces différents points, le Président s'assure de l'atteinte du quorum. Il rappelle que sur première convocation pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance doivent représenter au moins un cinquième des parts sociales ayant le droit de vote (soit 7 393 685 parts).

Ainsi qu'il résulte de la feuille de présence qui a été émargée par chacun des sociétaires lors de leur entrée en séance, le Président constate que trois Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ne sont pas représentées, qu'une SLE a voté par correspondance et que deux SLE ont donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. Le quorum est atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire peut donc délibérer valablement avec 36 968 327 voix sur un total de 38 308 800 voix.

Ladite feuille de présence a été certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ci-avant désignés.

Le Président rappelle ensuite les conditions de majorité et précise que les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance, soit 18 484 164 voix.

Le Président propose de commencer l'ordre du jour de cette Assemblée.

- **Rapport Annuel 2017 du Directoire**

Le Président laisse la parole à Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire ainsi qu'à Madame Christine GOEURY afin de présenter la synthèse du rapport annuel et les résultats financiers de l'exercice 2017.

- **Rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance**

Le Président précise que les observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport annuel et les comptes annuels de l'exercice 2017 ont été adressées avec la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire le 4 Avril 2018.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales, Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère comme adapté un taux de 1.50 %.

**En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels.**

- I. **Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport annuel de gestion du Directoire sur l'exercice 2017**

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, à savoir :

En IFRS, le bilan consolidé reste stable à hauteur de 32 481 M€ (vs 32 619 M€ à fin 2016).

A fin 2017, les risques pondérés de l'établissement étaient de 10 122 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 810 millions d'euros d'exigences de fonds propres). Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a noté l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation qui a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA), au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers, au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP), au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

En synthèse, en normes Françaises :

- Un produit net bancaire de 674.1 M€, en baisse de 9.1%
- Des frais de gestion de 477.6 M€, en hausse de 8.8%
- Un résultat brut d'exploitation de 196.5 M€, en diminution de 35.01%
- Un résultat net de 149.1 M€, en diminution de 31.70%
- Un coefficient d'exploitation de 70.8% en diminution de 11.6 points
- Un coefficient d'exploitation après coût du risque de 72.7%, en dégradation de 11.1 points
- Un total de bilan normes françaises de 32 223 M€ en baisse de 0.2%

En synthèse, en normes IFRS consolidé :

- Un produit net bancaire de 675.5 M€, en baisse de 8.7%
- Des frais de gestion de 478.4 M€, en hausse de 8.7%
- Un résultat brut d'exploitation de 197.2 M€, en diminution de 34.2%
- Un résultat net de 129.7 M€, en diminution de 34.3%
- Un coefficient d'exploitation de 70.8% en diminution de 11 points
- Un coefficient d'exploitation après coût du risque de 72.5%, en dégradation de 10 points
- Des fonds propres IFRS pour calcul du ratio de solvabilité de 3 650 M€
- Un ratio de solvabilité IFRS consolidé de 27.3%
- Un total de bilan consolidé de 32 481 M€ en baisse de 0.4%

Après avoir entendu l'avis du Comité d'Audit,

Après avoir entendu l'avis des Commissaires-aux-comptes,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Hauts De France, telles qu'elles lui ont été présentées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales, Le Conseil d'Orientation et de Surveillance considère comme adapté un taux de 1.50 %.

**En conséquence, le Conseil d'Orientation et de Surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels.**

- **Rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions réglementées**

Le Président invite Monsieur Nicolas WILFART du Cabinet PWC et Monsieur Xavier DE CONINCK du Cabinet KPMG SA à présenter le rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes annuels, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2017 et les conventions réglementées autorisées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie en 2017.

Après avoir procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi, ils ne formulent aucune observation sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels et consolidés des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière, les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés.

- **Observations du Comité d'Entreprise**

Le Président signale que le Comité d'Entreprise n'a pas formulé d'observations.

Le Président, au nom de l'Assemblée, félicite le Directoire et l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Hauts de France pour les bons résultats enregistrés.

Personne ne demandant la parole, le Président soumet aux voix les projets de résolutions suivants.

#### **PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Epargne Hauts de France à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de de 149 076 942,08 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 114 498 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 45 146 euros.

*Pour : 36 968 327 voix*

Contre : 0

Abstention : 0

***Cette résolution, ayant obtenu 36 968 327 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présent(e)s et représenté(e)s***

#### **DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires Aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Epargne Hauts de France, à savoir, le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 129 683 043,14 euros.

*Pour : 36 968 327 voix*

Contre : 0

Abstention : 0

***Cette résolution, ayant obtenu 36 968 327 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents.***

#### **TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT**

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2017 s'élève à 149 076 942,08 euros et constatant l'existence d'un report à nouveau positif de 187 472 134,68 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter la somme de 336 549 076,76 euros comme suit :

- à la réserve légale	7 453 847,10 euros
- à la réserve statutaire	7 453 847,10 euros
- à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du CGI	6 000,00 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	11 492 340,00 euros
- au report à nouveau	<u>310 143 042,56 euros</u>
<b>Total</b>	<b>336 549 076,76 euros</b>



Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- Exercice 2016 : 13 789 865 euros
- exercice 2015 : 13 866 714 euros
- exercice 2014 : 14 479 509 euros

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2017 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

*Pour : 36 968 327 voix*

Contre : 0

Abstention : 0

***Cette résolution, ayant obtenu 36 968 327 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présent(e)s et représenté(e)s***

#### **QUATRIEME RESOLUTION : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE LA CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Hauts de France sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 19 Mai 2018.

*Pour : 36 968 327 voix*

Contre : 0

Abstention : 0

***Cette résolution, ayant obtenu 36 968 327 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présent(e)s et représenté(e)s***

#### **CINQUIEME RESOLUTION : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DES SOCIETES LOCALES D'EPARGNE**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Hauts de France à 1.50%, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

*Pour : 38 307 800 voix*

Contre : 0

Abstention : 0

***Cette résolution, ayant obtenu 36 968 327 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présent(e)s et représenté(e)s***

#### **SIXIEME RESOLUTION : INDEMNITES COMPENSATRICES**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres et le Président du Conseil d'Orientation et de surveillance à 672 900 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

*Pour : 36 968 327 voix*

Contre : 0

Abstention : 0

***Cette résolution, ayant obtenu 36 968 327 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présent(e)s et représenté(e)s***

## **SEPTIEME RESOLUTION : NOMINATION DU REVISEUR COOPERATIF ET DE SON SUPPLEANT**

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, l'Assemblée Générale nomme :

- Le Cabinet Montiel Laborde demeurant à Paris 75008 – 14 Rue Portalis en qualité de Réviseur Coopératif
- Ouest Conseils Audit demeurant à Quimper 29000 – 3 Allée François Bazin en qualité de Réviseur Coopératif suppléant.

A l'effet de :

- De vérifier, au niveau consolidé, la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire conformément aux principes et règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et aux dispositions du cahier des charges sectoriel de la révision coopérative s'appliquant au secteur bancaire adopté par le Conseil Supérieur de la Coopération ;
- D'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à l'organe central, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'assemblée à se réunir en 2019, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

*Pour : 36 968 327 voix*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Cette résolution, ayant obtenu 36 968 327 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présent(e)s et représenté(e)s***

## **HUITIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions réglementées, approuve, successivement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

*Pour : 36 968 327 voix*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Cette résolution, ayant obtenu 36 968 327 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présents.***

## **NEUVIEME RESOLUTION : Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 7 579 283 euros.

*Pour : 36 968 327 voix*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Cette résolution, ayant obtenu 36 968 327 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présent(e)s et représenté(e)s***

**DIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Pour : 36 968 327 voix

Contre : 0

Abstention : 0

***Cette résolution, ayant obtenu 36 968 327 voix, est adoptée à l'unanimité des voix des sociétaires présent(e)s et représenté(e)s***

Le Président HUBERT clôture l'Assemblée Générale à 17H00 et remercie l'ensemble des Président(e)s et Vice-Président(e)s présent(e)s.

De tout ce qui précède ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Lille, le 20 Avril 2018  
Procès-verbal certifié conforme  
Pour servir et valoir ce que de droit



Secrétaire de séance  
Philippe BAILLY

**CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE**  
Philippe BAILLY  
Secrétaire Général